

AKOLEO
Société par Actions Simplifiée au capital de 20 000 €
Siège social : 1 Rue de la Ville Néant – 22360 LANGUEUX
RCS SAINT-BRIEUC 534 050 026

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 10 AVRIL 2026

Le dix avril 2026,
A onze heures quinze,
Au siège social de la société AKOLEO situé à LANGUEUX,

L'Association de Gestion et de Comptabilité COGEDIS, dont le siège social est situé Zone Industrielle à SAINT-THONAN (29800), SIRET n° 312 771 967 00238, agissant en qualité d'Associé Unique de la société AKOLEO, représentée par son Directeur Général, Monsieur Philippe REMAUD, dûment habilité à cet effet,

A pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION - Constat de la réalisation de la cession d'actions

L'Associé Unique constate la réalisation effective, en date de ce jour, de la cession à son profit de l'intégralité des 20 000 actions composant le capital social de la société AKOLEO, par les cédants suivants :

- Monsieur Gilles FRANÇOIS à hauteur de 15 000 actions,
- Madame Isabelle FRANÇOIS à hauteur de 3 000 actions,
- La société ID PARTNER CONSULTANTS à hauteur de 2 000 actions.

En conséquence, l'Associé Unique constate que la société est devenue unipersonnelle et que le registre des mouvements de titres a été mis à jour pour refléter cette nouvelle répartition.

DEUXIÈME DÉCISION - Modification des statuts – Création des catégories d'actions A et B

L'Associé Unique décide de modifier la structure du capital social en créant deux catégories d'actions, conformément aux impératifs réglementaires de la profession d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes :

- Les Actions de catégorie A (Actions de préférence), disposant collectivement de 75 % des droits de vote.
- Les Actions de catégorie B (Actions ordinaires), disposant collectivement de 25 % des droits de vote.

L'Associé Unique approuve, article par article puis dans leur ensemble, les nouveaux statuts de la société incluant ces modifications.

TROISIÈME DÉCISION - Nomination du Directeur Général

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Frédéric KERLAN, en qualité de Directeur Général de la société pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Conformément à l'Article 14.1 des statuts, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour assurer la gestion courante, administrative et financière de la Société.

QUATRIÈME DÉCISION - Autorisation de prêts de consommation d'actions

Afin de permettre aux mandataires sociaux de disposer de la qualité d'associé requise par les statuts et la réglementation professionnelle, l'Associé Unique autorise la société COGEDIS à consentir, ce jour :

- Le prêt d'une (1) Action de catégorie A à Monsieur Gilles FRANÇOIS, Président.
- Le prêt d'une (1) Action de catégorie B à Monsieur Frédéric KERLAN, Directeur Général.

Ces prêts sont régis par les conventions de prêt de consommation de titres signées ce jour, prévoyant notamment la renonciation aux droits financiers et l'obligation de restitution des titres à la cessation du mandat.

CINQUIÈME DÉCISION : Pouvoirs pour les formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les dépôts et publications prescrits par la loi, notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc et des ordres professionnels compétents.

Fait à LANGUEUX,
Le 10 avril 2026.
Pour l'Associé Unique,
Monsieur Philippe REMAUD,

Signed by:

19731FD3DF2345D...